

L'ÉGALITÉ :
UNE QUESTION DE JUSTICE ET D'INCLUSION

Mémoire présenté à la Commission des affaires sociales

Consultation générale sur le document intitulé
« Vers un nouveau contrat social pour l'égalité entre les femmes et les hommes »

Par

Diane Lamoureux
Professeure
Département de science politique
Université Laval
Diane.Lamoureux@pol.ulaval.ca

Québec, décembre 2004.

L'ÉGALITÉ : UNE QUESTION DE JUSTICE ET D'INCLUSION

RÉSUMÉ

Dans le texte qui est soumis à la consultation publique quant aux orientations du Conseil du statut de la femme pour les années à venir, on ne peut que se réjouir que le Conseil maintienne le cap sur l'égalité entre les femmes et les hommes. Cependant, il y a aussi lieu de s'inquiéter sur la façon dont cette égalité est conceptualisée et sur les moyens proposés pour y parvenir. Ce mémoire sera donc organisé en deux parties. La première portera sur la conception de l'égalité et les instruments institutionnels proposés dans le texte soumis à consultation. La seconde consistera en un commentaire sur les diverses orientations qui y sont développées.

L'égalité, comprend trois dimensions. La première concerne son caractère de résultat d'une décision politique. La deuxième a trait à sa dimension inclusive. La troisième, qui découle de la première, implique qu'elle n'est jamais donnée une fois pour toute mais doit constamment être réévaluée, ce qui implique de tenir compte de la dynamique de la différenciation sociale et du travail de la société sur elle-même.

Les inégalités sociales entre les genres ne sont donc pas le fruit du hasard et de l'oubli mais le résultat structurel et structurant de rapports sociaux. Cependant, il est inquiétant de noter l'absence de tout discours de ce type dans le présent document. Je m'inquiète aussi du fait que l'on songe à transformer le Conseil du statut de la femme en Conseil de l'égalité, comme cela s'est déjà produit dans certains pays européens. En outre, l'approche retenue dans les diverses orientations pour régler les inégalités de genre me semble hautement problématique.

Dans la deuxième partie du mémoire, je ne me livre pas à un commentaire détaillé de chacune des orientations qui nous sont proposées mais je fais une brève évaluation de chacune d'entre elles et j'indique quelques problèmes ou manques que je peux y constater. Il me semble qu'une grande partie de ces problèmes découle de l'insistance sur l'approche spécifique au détriment de l'approche sociétale.

L'ÉGALITÉ : UNE QUESTION DE JUSTICE ET D'INCLUSION

Dans le texte qui est soumis à la consultation publique quant aux orientations du Conseil du statut de la femme pour les années à venir, on ne peut que se réjouir que le Conseil maintienne le cap sur l'égalité entre les femmes et les hommes. Cependant, il y a aussi lieu de s'inquiéter sur la façon dont cette égalité est conceptualisée et sur les moyens proposés pour y parvenir. Ce mémoire sera donc organisé en deux parties. La première portera sur la conception de l'égalité et les instruments institutionnels proposés dans le texte soumis à consultation. La seconde consistera en un commentaire sur les diverses orientations qui y sont développées.

a) Quelle égalité?

Le terme « égalité » est tellement galvaudé dans le langage politique contemporain qu'il importe d'en évaluer les diverses composantes, d'autant plus que le document laisse entendre qu'il faut passer de l'égalité de droit à l'égalité de fait comme si l'égalité de droit était chose réalisée, ne posait plus de problèmes et ne constituait même plus un objet de débat.

L'égalité, comprend trois dimensions. La première concerne son caractère de résultat d'une décision politique. La deuxième a trait à sa dimension inclusive. La troisième, qui découle de la première, implique qu'elle n'est jamais donnée une fois pour toute mais doit constamment être réévaluée, ce qui implique de tenir compte de la dynamique de la différenciation sociale et du travail de la société sur elle-même.

L'égalité relève d'un double processus : la déclaration et le redressement. D'une part, elle relève d'un travail déclaratoire, dans la mesure où la loi doit reconnaître l'égalité entre les individus et se débarrasser de tout caractère discriminatoire. Beaucoup a été fait dans cette direction, principalement sous l'impulsion des mouvements féministes et des mouvements pour les droits civiques, mais il reste tout de même encore du travail à faire. Certes, comme le souligne l'avis, l'adoption de la Charte des droits de la personne, les transformations du droit de la famille, la révision du Code civil s'inscrivent dans ce travail déclaratoire et inscrivent au cœur même de notre système législatif, celui qui définit les règles du « vivre ensemble » de notre société, un idéal égalitaire. Mais on aurait tort de penser que la déclaration à elle seule suffit, d'un côté, et, de l'autre, que nous disposons des instruments adéquats pour faire respecter la Charte. L'exemple récent de l'attitude de la Commission des droits de la personne dans une affaire de foulard à l'école nous montre bien que le processus est long, complexe, peu accessible et débouche souvent sur une impasse.

D'autre part, l'égalité ne peut pas être le produit de ce simple travail déclaratoire. L'histoire de l'inégalité laisse des traces et l'on ne peut attendre d'une simple déclaration qu'elle efface les effets de l'histoire, comme semble le laisser croire la récente mode des excuses. Aussi faut-il compléter le travail déclaratoire en ayant recours à la notion d'équité qui permet de compenser les effets de l'histoire en les prenant au sérieux. C'est dans cette optique que la CEDAW considère que l'adoption de mesures visant à corriger les inégalités historiques qui relèvent de

systèmes de domination ne constitue pas une discrimination (et c'est dans cette logique qu'il est à la fois incorrect et dangereux politiquement de parler de discrimination positive et qu'il est plus approprié de parler d'action positive, à savoir de mesures correctrices). On peut considérer que la loi sur l'équité salariale s'inscrit dans cette optique. Toutefois, je ne peux, dans cette perspective, qu'être inquiétée par l'attitude du gouvernement qui non seulement est délinquant par rapport à son propre cadre législatif mais encore semble considérer que les redressements salariaux en vertu de l'application de la loi sur l'équité salariale constituent une augmentation de salaire. C'est ce qu'on appelle ajouter l'insulte à l'injure et cela s'apparente à des pratiques discriminatoires. Les mesures correctrices ne peuvent à elles seules éliminer le tort historique accumulé mais elles présentent deux avantages : reconnaître que l'injustice, le tort, a bel et bien existé mais qu'il est désormais considéré comme intolérable; faire en sorte qu'il ne puisse se perpétuer sous d'autres formes en tentant de lui apporter des corrections.

L'inclusion, quant à elle, peut sembler une évidence en ce début du XXI^e siècle, mais cela ne doit pas nous faire oublier que les démocraties occidentales ont d'abord été fondées sur l'exclusion, les principaux facteurs étant l'âge, le sexe, la « race », ou la fortune. Sauf l'âge (et encore celui-ci a-t-il varié), ces facteurs d'exclusion ont formellement disparu dans les démocraties occidentales. Pourtant, au Canada et au Québec, il est encore possible d'analyser la situation des populations autochtones en terme d'exclusion. Cependant, il faut se demander si l'inclusion dans le système des droits de catégories sociales auxquelles ceux-ci étaient déniés s'est véritablement accompagné du réaménagement de cet espace politique en fonction de leurs priorités et de leurs besoins. L'inclusion ne signifie donc pas accepter comme étant la norme les caractéristiques de l'ancien groupe dominant dans les rapports sociaux à l'époque où ceux-ci étaient juridiquement inégalitaires. Au contraire, l'inclusion réelle implique un réaménagement en profondeur des règles existantes; j'aurai l'occasion d'y revenir en ce qui concerne l'articulation entre travail rémunéré et responsabilités familiales.

Enfin, il faut tenir compte des dynamiques sociales réelles. Ce qui est le plus « naturel » à nos sociétés, ce n'est pas l'égalité mais l'inégalité. Tous les êtres humains naissent peut-être libres et égaux comme le suggèrent les diverses déclarations des droits mais ils et elles ne disposent pas des mêmes capacités physiques ou mentales ni des mêmes circonstances de vie, ce qui a pour résultat la reconduction des inégalités malgré le cadre législatif, puisque trois grands systèmes inégalitaires sont encore à l'œuvre dans notre société : le système économique capitaliste qui introduit des inégalités de classes, le système raciste qui établit et reconduit les inégalités entre groupes racialisés, le système patriarcal qui établit et reproduit une hiérarchie entre les groupes de genre. Ces systèmes sociaux inégalitaires ne disparaissent pas parce que l'on change les lois et qu'on adopte des Chartes. Celles-ci fournissent des outils pour en atténuer les effets mais non les causes. C'est pourquoi, malgré les progrès enregistrés au Québec au cours des trente dernières années quant à la situation des femmes, progrès qui ne relèvent ni de l'évolution naturelle de la société ni de la bienveillance étatique mais d'abord et avant tout des luttes des femmes, nous devons prendre en considération que nous vivons toujours dans une société patriarcale. Certes, les formes de ce patriarcat ont varié historiquement, mais les inégalités persistantes

sont des effets de ce système social de domination (exploitation et oppression) et les inégalités qui sont identifiées par le Conseil (p. 24-27) relèvent de ce système de domination.

Les inégalités sociales entre les genres ne sont donc pas le fruit du hasard et de l'oubli mais le résultat structurel et structurant de rapports sociaux. Cela, le Conseil du statut de la femme en a déjà été conscient puisque, dans *Pour les Québécoises : égalité et indépendance*, il soulignait que : « [n]otre analyse de la condition féminine repose sur l'hypothèse que les conflits dans les rapports entre les sexes proviennent de la division du travail fondée sur le sexe. Cette division consiste dans la répartition entre les hommes et les femmes des différentes fonctions sociales »¹. Cependant, il est inquiétant de noter l'absence de tout discours du genre dans le présent document. Il est encore plus inquiétant d'y voir des références aux conclusions de la conférence de Beijing et au document d'orientation du gouvernement actuel, *Briller parmi les meilleurs*.

Car si, durant les années 1970, le discours féministe s'est imposé et a constitué un élément positif des projets de transformation sociale, il n'en va pas de même depuis la montée du (néo)libéralisme dans les années 1980, ce qui coïncide avec la présidence de Reagan aux USA et le gouvernement Thatcher en Grande-Bretagne. Cependant, cette « révolution conservatrice » version 1980 n'allait pas entraîner de transformations décisives immédiates, même s'il est évident que l'on peut parler, avec Susan Faludi, d'un *backlash* antiféministe dès le milieu des années 1980². Dès cette période, le féminisme n'a effectivement plus bonne presse et il devient à la mode de s'en distancier, principalement dans les sphères du pouvoir, que celui-ci soit politique, économique ou médiatique.

La conférence de Beijing, quatrième conférence de l'ONU sur la question des femmes, représente à cet égard un tournant par rapport aux autres conférences de l'ONU et concrétise ce *backlash* dans les organismes internationaux. Si, dans les conférences précédentes, l'ONU partait du principe de l'existence d'une discrimination systémique envers les femmes, il n'en a plus été de même à Beijing, alors que le langage de la discrimination a cédé le pas, principalement du fait de l'intense travail de lobby de certaines églises, mais aussi de gouvernements conservateurs, au constat de l'existence d'inégalités entre les sexes, sans que celles-ci soient comprises comme inhérentes à un système social qui leur donne sens. Or, le *leitmotiv* du féminisme, ce n'est pas tant que les inégalités entre les genres existent (ce que nous disons aussi) mais que celles-ci forment un système dont il convient de comprendre les diverses manifestations comme autant d'épiphénomènes.

¹ Conseil du statut de la femme, *Pour les Québécoises : égalité et indépendance*, Québec, Éditeur officiel, 1978, p. 26.

² Susan Faludi, *Backlash*, New York, Anchor Books, 1991.

Il y a donc lieu de s'inquiéter du fait que le Conseil du statut de la femme s'engage dans cette direction. Mes inquiétudes sont avivées par le fait que le document fasse référence au document gouvernemental *Briller parmi les meilleurs* en pensant qu'il « s'engage à faire du Québec une société où l'égalité entre les femmes et les hommes sera exemplaire » (59). Ma propre lecture de ce document qui met l'accent sur la compétition, l'individualisme, l'efficacité et la performance est, au contraire, qu'en ne prenant pas acte des systèmes de domination qui traversent notre société, il ne pourra qu'accentuer les inégalités, y compris les inégalités de genre. Plus encore, en réduisant l'égalité à l'égalité des chances dont on sait très bien qu'elle ne fait que reconduire les inégalités sociales comme le soulignait dès 1971 le philosophe libéral John Rawls, il est à craindre que les femmes en fassent les frais.

Je m'inquiète aussi du fait que l'on songe à transformer le Conseil du statut de la femme en Conseil de l'égalité, comme cela s'est déjà produit dans certains pays européens. Si l'on vise à en faire, par cette opération, un conseil qui lutte contre l'ensemble des inégalités présentes dans notre société, il y a fort à parier que les inégalités de genre seront noyées au milieu des inégalités de race, de groupe ethno-culturel, de statut social, de revenu, de capacités, etc., inégalités toutes bien réelles et qui nécessitent d'être éradiquées. Si l'on vise, de façon plus modeste, un organisme qui se concentre sur les inégalités de genre, il me semble toujours important d'identifier le groupe qui en fait les frais, principalement dans un contexte où l'on assiste à une montée des groupes masculinistes qui adoptent le langage des inégalités de genre pour justifier un soutien public.

Je m'inquiète par ailleurs de l'approche qui est retenue pour régler les inégalités de genre : l'approche spécifique, l'approche transversale et l'approche sociétale. Il me semble qu'il faut revoir la séquence et la penser de la façon suivante : approche sociétale, approche transversale, approche spécifique. Pourquoi mettre l'accent sur l'approche sociétale ?

D'abord, parce que les inégalités de genre sont de toute évidence des problèmes de société. C'est l'organisation sociale, la division sociale du travail et les rapports de genre qui font en sorte qu'il est difficile de concilier travail salarié et maternité, pour ne prendre qu'un exemple. Certes, ce sont principalement les femmes qui en font les frais. Mais il faut d'abord confronter la société à ses propres choix et à son organisation sociale si nous voulons être à même de trouver des solutions véritablement égalitaires dans ce domaine comme dans d'autres. Mettre la priorité sur l'approche spécifique, c'est encore une fois conforter l'idée que la procréation relève essentiellement des femmes et que ce sont celles-ci qui doivent se débrouiller avec la charge physique, mentale, affective et financière que représentent les enfants. Ensuite, parce que ce n'est qu'en enlevant le fardeau de la preuve aux femmes que l'on change vraiment les mentalités. Enfin, parce que c'est seulement par une approche sociétale qu'il est possible de faire émerger les effets de système. Les revendications féministes visent à transformer la situation des femmes, mais elles visent aussi à transformer l'organisation sociale qui rend cette

situation possible. Dans ce sens, ce ne sont pas des revendications spécifiques mais des contributions à la qualité de vie de toutes et tous.

b) Les orientations

Je ne me livrerai pas ici à un commentaire détaillé de chacune des orientations qui nous sont proposées mais je ferai une brève évaluation de chacune d'entre elles et j'indiquerai quelques problèmes ou manques que je peux y constater. Il me semble qu'une grande partie de ces problèmes découle de la mauvaise compréhension que j'évoque dans les deux derniers paragraphes de la section précédente.

1^{ère} orientation :

De façon générale, il me semble que la meilleure façon de lutter contre les stéréotypes de genre, ce soit de mener une action en deux temps : revaloriser les traits qui ont été historiquement associés au féminin et pluraliser les manières d'être et de faire pour qu'elles ne soient plus identifiables à une opposition binaire entre les genres.

À cet égard, il est important de mentionner la valeur et l'importance sociale de l'écoute, de l'attention à l'autre et des soins aux personnes. Cette valorisation peut se faire à plusieurs égards. D'abord, il convient de mieux rémunérer les tâches salariées qui font appel à ces qualités. Ensuite, il faut souligner l'importance humaine et sociale de ces tâches : une société où l'attention disparaît, c'est une société qui perd tout sens des relations humaines, qui devient en partie robotisée et se prépare à des problèmes graves de délinquances et d'anomie. Enfin, il importe de disjoindre ces aptitudes du sexe biologique des personnes.

Il est donc important de ne plus attribuer l'émotif essentiellement aux femmes et le rationnel essentiellement aux hommes. Jusqu'à présent, on a beaucoup insisté sur le fait de rôles atypiques du genre la femme plombière et le père pouponnant. C'est un début, mais ce n'est certes pas suffisant. On reste dans le stéréotype en ne faisant qu'en inverser les porteurs. Il importe aussi de montrer diverses combinaisons de traits dits « féminins » et de traits dits « masculins » afin d'instaurer un continuum de comportements genrés et non une opposition dichotomique.

2^e orientation :

Le Conseil a tout à fait raison de souligner que le développement du travail atypique remet en cause les formes traditionnelles de protection du travail et des avantages sociaux qui étaient associés, pour une large part, à un travail à temps plein pour le même employeur durant la majeure partie de la période de présence sur le marché du travail rémunéré.

Cependant, le Conseil n'insiste pas assez sur le fait que si les femmes font principalement les frais de ce travail atypique, c'est que l'on vit encore dans une société qui assigne en priorité les femmes à l'univers domestique et qui considère le travail rémunéré des femmes comme survenant en surcroît.

Dans un contexte de flexibilisation et de précarité du marché du travail, il devient urgent de dissocier les politiques sociales du lien d'emploi et d'en faire plutôt des politiques publiques qui relèvent du lien de citoyenneté mais qui incluent toutes les personnes résidant légalement sur le territoire. C'est particulièrement important pour les régimes de retraite mais aussi pour les politiques de couverture de soins médicaux complémentaires puisque de plus en plus de travailleuses sont totalement privées de protections sociales à cet égard et que les faibles revenus de travail des femmes ne leur permettent pas de compter sur la capitalisation privée pour compenser cette inexistence, sans compter sur le fait que cette capitalisation privée reconduit les inégalités sociales.

Il faut aussi constater que plusieurs politiques gouvernementales récentes vont à l'encontre de l'objectif de l'indépendance économique et financière des femmes. La loi 57, en réduisant les prestations sociales à un sous-minimum social ne laisse à plusieurs femmes d'autre choix que de se trouver un mari pourvoyeur. Or l'on sait quels sont les risques qu'entraîne la dépendance matérielle quant aux abus physiques et psychiques. La transformation des bourses en prêts dans le système actuel des prêts-bourses aura pour effet d'en décourager plus d'une à entreprendre des études de longue durée. En outre, on attend toujours l'application réelle de la loi sur l'équité salariale dans le secteur public ... et ailleurs.

3^e orientation :

Le meilleur partage des responsabilités domestiques et parentales (et filiales) entre conjointEs ne dépend pas uniquement des mentalités et s'appuie également sur des considérations matérielles. Tant que les salaires masculins seront plus élevés que les salaires féminins, la perte financière entraînée par un congé parental fera en sorte que ce seront plutôt les femmes que les hommes qui prendront ces congés, réitérant par ce fait le cercle vicieux qui veut que la responsabilité des enfants relève principalement des femmes et que les tâches domestiques soient associées à cette responsabilité maternelle, entraînant par le fait même un plafonnement dans les responsabilités professionnelles auxquelles peuvent aspirer les femmes.

Si l'on vise une meilleure articulation des temps sociaux, il est plus qu'urgent de penser à une réduction substantielle du temps de travail associé au « temps plein » dans l'univers du travail salarié. En effet, celui-ci a été pensé en fonction du modèle du père pourvoyeur économique et de la mère nourricière. Il ne suffit donc pas de faire entrer les femmes sur le marché du travail sans en changer

l'organisation, comme le souligne Dominique Méda³ pour ne pas aboutir à ce cercle vicieux où la parentalité correspond, pour les femmes, à une diminution de leur temps de travail salarié et, conséquemment de leur revenu, alors que, pour les hommes, elle signifie souvent un accroissement de leur temps de travail salarié avec pour conséquence un moindre investissement parental et domestique.

Une diminution significative du temps de travail qui correspond au temps plein (par ex. 30 heures semaines) pourrait permettre aux deux parents de s'occuper de leur(s) enfant(s) et de prendre en charge une partie du travail ménager. Des services publics et accessibles (n'oublions pas que l'une des premières mesures de ce gouvernement a été d'augmenter de 40% les tarifs en garderie) tant sur le plan de la proximité, financier qu'horaire, un meilleur système de soins à domicile pour les personnes non-autonomes (malades et personnes âgées), sont aussi nécessaires. Un temps de vacances allongé pourrait également être envisagé afin de résoudre les problèmes de plusieurs parents durant l'été ou les vacances scolaires.

4^e orientation :

Il est certes souhaitable que le gouvernement applique la politique qu'il a déjà adopté concernant l'analyse différenciée selon le sexe en matière de santé. Il y verrait fort certainement que le virage ambulatoire ou les fusions entre CLSC, hôpitaux et centres de soins de longue durée comportent des biais sexistes.

Dans le domaine de la santé mentale, il serait temps de s'intéresser aux effets du stress lié aux faits que ce sont encore trop souvent les femmes qui doivent jongler seules avec les exigences de la conciliation du travail rémunéré et des responsabilités parentales et domestiques.

Il faudrait également se poser la question des conséquences sur l'accès aux soins de santé pour les femmes non-francophones de mesures comme les coupures dans les cours de francisation pour immigrantEs. C'est cela de l'analyse transversale!

Dans ce domaine, comme dans bien d'autres, il faudrait également compléter l'ADS par d'autres mesures comme l'analyse budgétaire genrée qui permet de voir à qui bénéficient les allocations budgétaires. Ceci permet de mieux cerner les effets discriminants que peuvent revêtir certaines politiques publiques.

5^e orientation :

La violence envers les femmes est un fléau et contrevient au droit à la sécurité tel que garanti par les chartes québécoise et canadienne. Jusqu'à présent, l'action gouvernementale s'est surtout concentrée à réparer les pots cassés et à

³ Dominique Méda, *le temps des femmes*, Paris, Flammarion, 2001.

l'intervention *post facto*. Des campagnes de sensibilisation au problème sont urgentes et pas seulement autour du 6 décembre.

Le gouvernement québécois aurait aussi avantage à s'inspirer des diverses mesures qui ont été adoptées par certaines municipalités espagnoles et, plus récemment, par le gouvernement central de Madrid concernant la violence conjugale.

En ce qui concerne les mutilations génitales, comme en ce qui concerne les cas de violence et les divorces, le Conseil doit affirmer la prééminence des lois civiles du Québec sur n'importe quelle coutume ou quelque forme que ce soit de médiation ou de tribunal spécial qui s'inspirerait d'autres sources que le Code civil ou criminel en la matière. Malgré leurs limites, ces deux instruments relèvent de la décision commune d'une société tandis que des cours islamiques ou autres relèvent de particularismes qui ne sont pas admissibles puisque vivre sous les mêmes lois civiles est le fondement même de la concitoyenneté.

6^e orientation :

Les mesures concernant l'accès des femmes aux lieux de pouvoir sont extrêmement timides. À cet égard, je reprends à mon compte les mesures qui sont formulées par le Collectif Féminisme et Démocratie concernant l'accès des femmes à la représentation politique. Il est d'autant plus surprenant que l'avis du Conseil n'en fasse pas état puisque qu'il est toujours question d'une réforme de la loi électorale.

Sur la question du pouvoir économique, on pourrait envisager, outre des mesures d'action positive de promotion de femmes à des postes de cadres, à condition toutefois que celles-ci s'accompagnent de mesures importantes de réduction du temps de travail (encore la transversalité), la mise en place d'un fonds spécial destiné aux femmes entrepreneures.

7^e orientation :

On ne peut que souhaiter que ce gouvernement ait à cœur la préoccupation de l'égalité. On peut cependant en douter au vu du menu législatif qui nous est proposé depuis l'automne 2003.

On pourrait également souhaiter que le gouvernement applique les lois existantes, principalement celles qui touchent l'équité salariale, les normes de travail, la lutte à la pauvreté et celles contre la violence faite aux femmes.

Il serait également utile de compléter l'ADS par l'analyse de budget genrée pour rendre le gouvernement plus imputable de ses choix politiques et financiers. Car une politique qui ne s'accompagne pas de moyens pour sa mise en œuvre risque de rester un vœu pieux.